

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 29 JUN 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-87

OBJET : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Maisons-Alfort

Membres en exercice	90
Présents titulaires	67
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	8

Votants	82
Abstention	3
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, , Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, , Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Thomas BERRUEZO représenté par Christel ROYER, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Agnès CARPENTIER représentée par Sylvain BERRIOS, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Philippe DUBUS représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pierre MIROUDOT représenté par Benoit GAILHAC, Aurore THIROUX représentée par Michel DUVAUDIER, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 29 JUIN 2021

OBJET : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Maisons-Alfort

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Maisons-Alfort, approuvé par délibération le 7 octobre 2010, mis en compatibilité par décret du 24 décembre 2014, modifié les 8 octobre 2015 et 25 juin 2018 et mis à jour les 27 mars 2017, 26 février 2019 et 27 août 2019 ;

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois n°2020-A-820, en date du 23 décembre 2020, prescrivant la modification du PLU de la commune de Maisons-Alfort ;

VU la décision n° E21000005/77 du 21 janvier 2021 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun nommant Madame Edith MARTINE en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU la décision n°MRAe IDF-2021-6128 du 26 février 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de réaliser une évaluation environnementale pour la modification du PLU de Maisons-Alfort (94) ;

VU l'arrêté n° 2021-A-128 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 1^{er} mars 2021, prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du PLU de la commune de Maisons-Alfort ;

CONSIDERANT que le projet de modification porte sur la modification du zonage sur trois secteurs de la commune de Maisons-Alfort afin de permettre la destination habitation à des espaces actuellement dédiés à l'activité ;

CONSIDERANT que le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) puis soumis à enquête publique avant son approbation par délibération du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT les dix avis reçus de la part des PPA ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne (SMAP 94), l'article L.123-1-5 III a été remplacé par l'article L.151-19 ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Conseil départemental du Val-de-Marne, le dossier sera modifié pour actualiser les noms des voies en page 7 de la notice explicative (RD et non RN) ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 19 mars au samedi 17 avril 2021 inclus ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ayant émis le 15 mai 2021, après mise en œuvre des dispositions de l'article R 123-20 du code de l'environnement, un avis favorable assorti de trois recommandations suivantes :

- Veiller à ce que les programmes de constructions consécutifs à cette modification s'intègrent dans le rythme des nouvelles constructions afin de respecter l'objectif de 30 866 logements à l'horizon 2030,
- Veiller à ce que la répartition homogène des logements sociaux soit maintenue,

- Poursuivre l'effort de développement des alternatives aux déplacements automobiles afin de ne pas accroître les problèmes de stationnement ;

CONSIDERANT que les observations émises ne justifient pas de modifications au dossier ;

CONSIDERANT que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil de Territoire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avis de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 28 juin 2021,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification du PLU de Maisons-Alfort, telle qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ainsi qu'en en mairie de Maisons-Alfort et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 :

PRECISE que, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Maisons-Alfort approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et au service urbanisme de la commune de Maisons-Alfort, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 :

PRECISE QUE la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20210629-DC2021-87-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021